

Pour 2018-2019 notre académie dispose d'un contingent total de **46 équivalents temps plein** ce qui correspond à **55 CFP d'une durée de 10 mois** (et 2 mois de reliquat).

Ces **55 congés de 10 mois** (plus reliquat) ont été attribués entre les 1347 candidats répartis dans les groupes suivants :

- **Professeurs agrégés** : 154 candidats - **7 CFP attribués**
- **Groupe 2 (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, CPE, Psy-EN)** : 1088 candidats (dont 954 professeurs certifiés, 97 professeurs d'EPS, 24 CPE et 13 Psy-EN) - **41 CFP attribués**
- **Professeurs de lycée professionnel** 103 candidats - **7 CFP attribués**
- **Non titulaires** : 2 candidats - **0 CFP attribué**

Barre Agrégés = 80 points - né(e) le 25/07/1971

Barre Groupe 2 (Certifiés, EPS, CPE, Psy-EN) = 80 points - né(e) le 07/07/1972

Barre PLP = 80 points - né(e) le 20/09/1975

PROFESSEURS AGRÉGÉS :

25 candidats ont le barème maximum (80 points).
 Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou + : 83
 Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou + : 36
 Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou + : 10

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

12 candidats ont le barème maximum (80 points).
 Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou + : 38
 Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou + : 11
 Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou + : 0

GRUPE 2 (CERTIFIÉS, EPS, CPE, PSY-EN) :

284 candidats ont le barème maximum (80 points).
 Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou + : 637
 Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou + : 314
 Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou + : 106
 Nombre de candidats ayant formulé 14 demandes ou + : 31



Le budget alloué par le rectorat pour les congés de formation professionnelle est nettement insuffisant pour répondre à la demande, a fortiori après la diminution des moyens de 2008 à 2013 (voir tableau en bas de page).

Cette pénurie a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP. Quel que soit le corps concerné, la barre est désormais égale au barème maximal (80 points). Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint le 8^{ème} échelon de la classe normale. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge n'étant plus maximale.

Le **SIAES** a obtenu que les professeurs et CPE à l'échelon 5 ou plus de la hors classe et de la classe exceptionnelle ne soient plus pénalisés et qu'ils bénéficient de 30 points dans le barème (au lieu de 0 point les années antérieures). Le **SIAES** avait dénoncé le fait que les demandeurs voient leurs chances d'obtenir un CFP réduites à zéro du fait de leur promotion à la hors classe (perte de 30 points). Le **SIAES** se félicite d'avoir été entendu.

Le Congé de Formation Professionnelle est un droit statutaire et devrait être accordé dès la troisième demande consécutive, quel que soit l'âge ou l'échelon du demandeur. Aussi, le **SIAES** refuse toute prise en compte de l'avis d'évaluateurs (chef d'établissement ou inspecteur).

Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de « gérer » l'importante « liste d'attente ». Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement.

La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le SIAES.

Les textes stipulent que le CFP est d'une durée de 12 mois. Dans notre académie, 10 mois sont accordés ce qui permet au bénéficiaire de retrouver son salaire à 100 % en juillet - août et à l'administration de redistribuer les 2 mois à d'autres collègues. 5 CFP de 10 mois permettent l'attribution d'un sixième CFP. C'est « gagnant-gagnant ».

Le SIAES considère que le fractionnement du congé de formation doit pouvoir se faire à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, mais s'oppose à une diminution de la durée du congé effectuée de façon unilatérale et arbitraire par l'administration. Le **SIAES** est favorable à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois et demande qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise (sur la base de 12 mois et sans obligation de candidater à nouveau).

	Contingent de CFP attribués en équivalent temps plein	Nombre de CFP attribués (durée de 10 mois)
2018-2019	46	55
2017-2018	46	55
2016-2017	46	55
2015-2016	46	55
2014-2015	45	54
2013-2014	45	55
2012-2013	52	62
2011-2012	53	64
2010-2011	57	69
2009-2010	61	73

Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP			
Attribution des CFP	Agrégés	Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, Psy-EN	PLP
pour 2018-2019	80 points	80 points	80 points
pour 2017-2018	80 points	80 points	80 points
pour 2016-2017	80 points	80 points	79 points
pour 2015-2016	80 points	80 points	80 points
pour 2014-2015	80 points	80 points	80 points
pour 2013-2014	79 points	80 points	75 points
pour 2012-2013	77 points	80 points	76 points
pour 2011-2012	77 points	80 points	76 points
pour 2010-2011	75 points	80 points	75 points